

Livres et articles

Volume 1, numéro 5, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109261ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109261ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

(1933). Compte rendu de [Livres et articles]. *Assurances*, 1(5), 2–3.

<https://doi.org/10.7202/1109261ar>

Assurance mutuelle ou à prime fixe?

(Suite de la 1ère page)

lité. C'est à l'assureur que revient le soin d'exiger de l'ensemble de ses assurés des sommes assez élevées pour lui permettre de faire face à ses engagements. Il constitue des réserves, afin de se protéger contre l'imprévu. Si celles-ci ne sont pas suffisantes pour couvrir un déficit, l'assuré n'a pas à se préoccuper de combler. Donc, pour l'assuré, aucune autre responsabilité éventuelle que le paiement de la prime.

L'assurance mutuelle est tout différente. Ce qui la caractérise, c'est la mutualité, c'est-à-dire la participation de l'assuré dans les pertes et dans les bénéfices de l'entreprise. Le détenteur d'une police mutuelle est à la fois assuré et assureur.

Je m'explique. Une société mutuelle agit comme intermédiaire entre ses membres pour l'administration des affaires. Elle voit au recrutement des sociétaires, surveille l'acceptation des affaires, l'inspection des risques, détermine les taux, voit à l'emploi des fonds; mais, en fait, elle n'accepte la responsabilité financière que jusqu'à concurrence des réserves accumulées. C'est le sociétaire lui-même qui en porte le poids. Or, le sociétaire c'est l'assuré, qui de cette manière devient assureur jusqu'à concurrence de la somme fixée dans sa police. J'ajoute immédiatement que si la participation dans les bénéfices est illimitée, la participation dans les pertes est habituellement fixée soit à un nombre de fois la prime — deux, cinq ou dix fois — soit à une somme mentionnée dans le billet de dépôt.

Dans ce dernier cas, on dit à l'assuré-sociétaire : votre droit d'entrée est de tant, généralement un pourcentage du billet de dépôt. A cela s'ajoute une charge portant un nom quelconque, qui varie suivant les sociétés. Une fois par année, on fait le relevé des recettes et des déboursés et on en répartit le solde débiteur ou créditeur, selon le cas, entre les sociétaires-assurés proportionnellement au billet de dépôt ou à la prime, c'est-à-dire en somme proportionnellement au montant de l'assurance et au taux.

En Amérique, il y a deux types de sociétés qui pratiquent la mutualité en assurance-incendie : les sociétés mutuelles proprement dites et les sociétés dites *Reciprocal*, *d'Inter-insurance* ou *Individual Underwriters*.

Elles ne diffèrent entre elles que par la manière dont leurs affaires sont gérées. Les premières sont des compagnies régulièrement constituées et dirigées par un conseil d'administration nommé par les assurés-sociétaires, ou conjointement par les actionnaires et les assurés. Tout en appliquant le principe de la mutualité, elles administrent les affaires de la société comme le ferait une compagnie à prime fixe.

Les secondes, nées dans l'Etat de New-York en 1881, sont organisées tout différemment. Elles groupent des individus qui sont traités comme autant d'éléments distincts. Au lieu de jeter dans un même fonds recettes et déboursés, on porte au compte de chacun des assurés sa part des primes touchées, des règlements effectués et des frais. Chacun reste propriétaire du solde de son compte; le cas échéant, chacun, également, doit se porter garant des pertes qui dépassent les disponibilités. La direction est confiée à un fondé de pouvoirs, dont le mandat est renouvelable périodiquement par les intéressés réunis en assemblée. Sous la surveillance d'un comité de censeurs, ce-

Chroniques

Chronique judiciaire

Clause de la police d'assurance-automobile stipulant que la voiture sera habituellement remise dans un garage.

M. le juge Stein a décidé récemment que le fait par un assuré de laisser habituellement sa voiture dans la rue, surtout la nuit, augmente le risque assumé par la compagnie d'assurance et va à l'encontre d'une clause formelle du contrat. En conséquence, il a renvoyé la demande faite par l'assuré, dans laquelle celui-ci réclamait la valeur de sa voiture volée dans ces circonstances.

Voici les faits. — La compagnie d'assurance a émis une police contenant la stipulation suivante :

"L'automobile sera habituellement remise dans un garage public ou privé."

Cette police a été émise au mois de mai 1930 et le vol de l'automobile de l'assuré a eu lieu le 5 novembre de la même année, alors que la voiture se trouvait à la porte de sa maison sur un terrain public et non clos.

L'assuré a admis que du mois de mai jusqu'au 5 novembre 1930 il eut l'habitude de laisser sa voiture en face de chez lui, que durant cette période il la remisa au garage environ 30 nuits seulement, que durant l'été il travailla de nuit à partir de huit heures le soir jusqu'à deux heures et demie, et enfin qu'après son travail il se rendait chez lui avec sa voiture et la laissait à la porte pendant qu'il dormait jusque vers midi.

Le juge en a conclu que durant 194 jours l'automobile n'avait pas été habituellement remise dans un garage, mais qu'on la laissait généralement dans la rue, surtout la nuit, ce qui l'exposait à être volée. Il a également trouvé que la conduite du demandeur avait augmenté injustement le risque assumé par la compagnie d'assurance à l'encontre d'une clause formelle du contrat et que ce n'est pas une bonne excuse pour l'assuré de dire qu'il lui fallait garder sa voiture à sa disposition à la porte de sa maison pour les cas très fréquents où il était appelé la nuit par un travail urgent.

René DUGUAY,
avocat.

lui-ci accepte ou refuse les assurances offertes, détermine les pleins, voit à la réassurance, à l'emploi des fonds, répartit les indemnités et les disponibilités; bref, il accomplit, au nom et à la charge de ses commettants, la tâche dont s'acquitte la société mutuelle ou à prime fixe.

Voilà, en résumé, ce qu'il faut savoir des deux grands types de polices dont on fait usage dans la pratique. Qu'on me permette un premier conseil : avant de vous engager, informez-vous bien du genre d'assurance qu'on vous offre. Encore une fois ce sera un contrat à prime fixe ou mutuel, c'est-à-dire que le taux de prime sera déterminé une fois pour toutes ou qu'il variera selon les résultats de l'administration.

Deuxième conseil, puisqu'un premier va rarement sans un second : quel que soit le type d'assurance que vous choisissiez, faites une petite enquête sur la situation de la société dont vous acceptez la police. Plus que jamais, vous devez chercher la sécurité avant tout.

Livres et articles

On nous a demandé le nom d'un livre sur l'assurance-vie. Nous n'hésitons pas à recommander *Life Insurance*, l'excellent ouvrage de Solomon S. Huebner, professeur à l'Université de Pensylvanie, publié par D. Appleton and Company, de New-York. Ce livre contient une étude intéressante du sujet, traité tant au point de vue théorique que pratique. L'auteur l'a écrit à la demande de la National Association of Life Underwriters des Etats-Unis, dont l'intention était de mettre à la disposition des débutants du métier un manuel sobrement écrit, clair et précis. M. Huebner a fait exactement ce qu'on attendait de lui. Son

La Coopération
A LAQUELLE
DOIT S'ATTENDRE

L'AGENT

1o L'Agent, pour son client, désire une compagnie dont la solvabilité est indiscutable et où, comme vendeur, on lui réservera un accueil sympathique et, au besoin, des conseils pour la solution de ses problèmes d'assurances.

2o La Compagnie, en retour, compte sur l'expérience et le bon jugement de ses agents pour le choix des risques et la représentation fidèle des conditions physiques de chaque risque.

La coopération des deux assure une haute protection et, en cas d'accident, un prompt règlement.

NEW YORK FIRE INSURANCE Co.
ETABLIE en 1832

Merchants & Manufacturers Fire
Ins. Co.

ETABLIE en 1849

American Equitable Ass. Co.
of New York

J. MARCHAND, Gérant

Bureau :
Edifice
Insurance Exchange

Tél. : HARbour * 0123

BRAIS, LETOURNEAU &
L'ESPERANCE

AVOCATS

F. Philippe Brais, C.R. Edifice
Jean Létourneau Insurance Exchange
Léo D. L'Espérance 276 St-Jacques O.
A. J. Campbell Montréal

O. LEBLANC & FILS LTÉE

AGENTS GENERAUX

Union Marine & Gen. Insurance Co. Ltd.
Royal Scottish Insurance Co. Ltd.
Anglo Scottish Insurance Co. Ltd.
Patriotic Assurance Co. Ltd.

Automobile :

ANGLO SCOTTISH INSURANCE
CO. LTD.

Compagnie non-syndiquée

276, St-Jacques Ouest
Montréal.

livre, toutefois, peut être consulté avec profit par tous ceux qui cherchent des renseignements généraux plus qu'une savante étude théorique.

Cet ouvrage, qui a trait à l'assurance-vie aux Etats-Unis, s'applique assez bien à notre pays, tant les méthodes se ressemblent. Seule diffère la législation, croyons-nous, et encore n'est-ce que sur certains points seulement.

Il y a également le livre de la Hamilton Institute plus spécialement consacré au Canada, mais moins complet.

On nous demandera sans doute un texte français? Nous regrettons de ne pouvoir en indiquer un qui puisse être utile à quiconque veut des indications susceptibles de lui servir immédiatement. Il y a d'excellents livres écrits par des spécialistes français d'une compétence reconnue, mais ils ne peuvent avoir pour nous qu'une valeur de vocabulaire. Citons, par exemple, parce qu'on peut le consulter à la bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, *Théorie et pratique des Assurances terrestres*, qui, au chapitre sur l'assurance-vie, contient des renseignements intéressants.

Le livre, qui nous servira à nous francophones du Canada, est encore à écrire.

Manuel de la prévention de l'incendie à l'usage des assureurs et des assurés, par L. E. Benoist — Librairie Gauthier-Villars & Cie. Paris.

Pour écrire ce livre excellent, M. Benoist s'est inspiré en partie de *Field Practice*, ouvrage similaire, édité par la National Protection Association de Boston.

On le consultera avec intérêt, tant pour y chercher des indications générales sur les modes de protection contre l'incendie, que pour trouver des équivalents au vocabulaire technique à peu près uniquement anglais que la pratique nous a donné.

Insurance for Retail Merchants, publié par le Controllers' Congress of the National Retail Dry Goods Association.

Paru il y a déjà quelques années, ce livre présente un réel intérêt pratique. Il contient une étude des principales assurances que l'on doit conseiller aux marchands de détail. On y trouve également une analyse assez fouillée de l'assurance contre la privation d'usage (*use & occupancy insurance*) et de la règle proportionnelle, ainsi qu'une vue d'ensemble de l'assurance dite *reciprocal*, type d'assurance mutuelle assez répandue tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

VOCABULAIRE

Le taux de prime, en assurance-in-
Key rate cendie, se divise en un certain nombre d'éléments auxquels on accorde une cote d'importance variable. Ainsi, il y a celle de la construction, de l'occupation, du voisinage. Il y a également celle du site ou taux collectif *key rate*.

Dans les villes, cette cote tient compte de la protection collective : aqueduc, sources d'approvisionnement, canalisation, efficacité et nombre de postes de pompiers. Elle varie en fonction d'un standard, déterminé par le Syndicat.

On entend par là, à la Rating schedule Canadian Fire Underwriters' Association, un tableau qui analyse et cote les divers éléments de la tarification, c'est-à-dire le site, la construction, l'occupation, la protection intérieure et le voisinage.

On traduit *rating schedule* par tableau de tarification. Quant à *manufacturing schedule* et à *mercantile schedule*, il n'y a aucun inconvénient à les appeler tableau ou tarif industriel et tableau ou tarif commercial. Comme son nom l'indique, le premier s'applique à l'industrie en général. Le second a trait aux établissements commerciaux et aux risques industriels de toute petite importance.

Le moindre effort nous pousse à Schedule nous servir du mot cédule. *Schedule* a le sens général de liste d'inventaire, de bilan. Ainsi, en Angleterre, on dit *to file a schedule* : déposer son bilan. En assurance, le mot évoque une idée soit de tarif : *rating schedule*, soit de tableau ou de formule, lorsqu'il s'agit de cette pièce, ordinairement dactylographiée, que l'on annexe à la police. Celle-ci, comme on sait, prend le nom de *wording*, sauf lorsque la somme assurée se répartit entre diverses rubriques : immeubles, ameublement, marchandises, etc. L'ensemble forme alors un tableau, *a schedule*. D'où, assez souvent la substitution de ce mot pour *wording*, terme plus général.

G. P.

Ce journal est imprimé par l'
ECLAIREUR de MONTREAL, Inc.
1725 rue St-Denis, Montréal, Harbour 2816 *

Fondée en 1819
**Compagnie d'Assurances
Générales**



Contre l'incendie

Bureau Principal au Canada
Edifice "Insurance Exchange" Montréal
A. SAMOISETTE, Gérant général

**BRITISH COLONIAL
FIRE INSURANCE COMPANY**
Laurentian Underwriters
AGENCY

BRITISH UNDERWRITERS
AGENCY OF AMERICA

ROSSIA INSURANCE
COMPANY OF AMERICA

**RHODE ISLAND
INSURANCE COMPANY OF
PROVIDENCE**

Assurances incendie, automobile, tornades
et ouragans, dégâts des extincteurs
automatiques, explosion, privation
d'usage, profits, loyers.

Théodore Meunier, B. A. Charlebois
président vice-président

J. R. Lachance
secrétaire

Siège social pour le Canada
British Colonial Building
464, RUE ST-JEAN MONTREAL

SÉCURITÉ



Fondée en 1845

**Fonds Accumulés
\$212,000,000**

Bureau chef au Canada :
500 Place d'Armes Montréal

Gérant : J. H. Labelle

General Auto Repairs
Limited

B. MIGNAULT, J. E. WIER,

La plus grande maison à Montréal se
spécialisant dans les
réparations d'automobile

ROYAL GARAGE, MARq. 3511

ETUDIEZ!
par correspondance

Par SAVOIR vient AVOIR.

Toutes les carrières s'ouvrent à l'homme
qui SAIT.

Ce qui vous manque pour réussir ce sont
les connaissances spéciales.

Nos cours par correspondance augmen-
teront votre valeur.

Détachez et adressez-nous le coupon
ci-dessous.

**ECOLE DES HAUTES ETUDES
COMMERCIALES
de Montréal.**

Ecole des Hautes Etudes Commerciales
de Montréal
Coin ave Viger et rue S.-Hubert, Montréal.

Adressez-moi par retour du courrier votre
Brochure "L'Ecole au foyer" que je pourrai
garder sans obligation de ma part de suivre
vos cours.

Nom Occupation

Adresse